

Le 4 juillet 2012 TTE C

1072 **Affectation de locaux aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et mesures d'entretien**
Site : préfecture de Langnau i. E.
Crédit d'engagement pluriannuel

1 OBJET

Le bâtiment de la préfecture de Langnau doit être transformé et adapté aux normes de sécurité pour accueillir les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte de l'arrondissement administratif de l'Emmental. Des travaux d'entretien seront effectués dans le même temps.

Le crédit demandé de **2 045 000 francs** (coût total de CHF 2 125 000.– moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de CHF 80 000.–) doit permettre de financer les dépenses nouvelles, déléguées et les dépenses liées.



2 BASES LÉGALES

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)
- Loi du 1^{er} février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 1885 du 25 octobre 2006 concernant les principes stratégiques de gestion des biens immobiliers du canton (en allemand)
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 2005 du 30 novembre 2011 concernant les sites d'implantation des nouvelles autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (en allemand)

3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES, DÉLÉGUÉES ET DÉPENSES LIÉES

Niveau des prix du mois d'octobre 2011, indice des prix du bâtiment pour l'Espace Mittelland = 125.4

Base des prix octobre 1998 = 100.0 points

Coût total	CHF	2 125 000.–
– étude de projet	CHF	80 000.–
– mesures de transformation et de sécurité APEA <u>dépenses déléguées au sens de la LPEA</u>	CHF	1 297 000.–
– part des coûts pour une utilisation de la cafétéria par des tiers (50 %) <u>dépenses nouvelles</u>	CHF	18 000.–
– réfection de la toiture et remplacement des fenêtres (pare-soleil)	CHF	680 000.–
– adaptation de la construction aux personnes handicapées <u>dépenses liées</u>	CHF	50 000.–
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP	CHF	1 297 000.–
./.		
frais d'étude de projet déjà approuvés (crédit de paiement de la direction de l'OIC du 3 février 2012)	– CHF	80 000.–
Dépenses à autoriser		
a) dépenses liées	CHF	730 000.–
b) dépenses nouvelles et déléguées	CHF	1 315 000.–
Total du crédit à approuver	CHF	2 045 000.–

Il s'agit de dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 1, lettres *b* et *d* FLP ainsi que de dépenses nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre *a* FLP. La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déléguée au Conseil-exécutif au sens de l'article 81 LPEA, dans la mesure où ces dernières sont nécessaires à la mise en place des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Ces dépenses sont en outre uniques au sens de l'article 46 LFP.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont approuvés par le présent arrêté (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

Le présent crédit est inscrit au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel (art. 50, al. 3 LFP) qui sera en principe relayé par les paiements suivants :

Groupe de produits : exploitation des biens-fonds (n° 09.15.9110)

Compte		Exercice/Montant	
4980 503200	Office des immeubles et des constructions	2012	CHF 800 000.-
	Transformation d'immeubles du	2013	<u>CHF 1 325 000.-</u>
	patrimoine administratif		CHF 2 125 000.-

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
A la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
A la Direction des finances
A la Commission des finances
Au Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier :

